

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID  
et du Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses

Genève, 11-21 septembre 2007

**LISTE DES DOCUMENTS PAR POINT DE L'ORDRE DU JOUR**

Document de référence

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/106 et additifs (Secrétariat)	Rapport de la Réunion commune à sa dernière session
---	--

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/107 et -/Add.1 (Secrétariat)	Ordre du jour provisoire de la session
INF.1 (Secrétariat)	Liste des documents
INF.2/Rev.1 (Secrétariat)	Liste des documents par point de l'ordre du jour
INF.6 (Secrétariat)	Calendrier provisoire

**2. CITERNES**

Documents de référence

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/106/Add.1	Rapport du Groupe de travail sur les citernes à la dernière session
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/106, par. 3-10	Rapport de la Réunion commune à sa dernière session

Documents à discuter

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/29 (Belgique)	Taux de remplissage
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/33 et INF.16 (Espagne)	Modification de codes-citernes
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/36 (Belgique) + INF.23 (Allemagne)	Interprétation du 6.8.2.2.3
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/37 (Suisse)	Refus d'attestation suite à une épreuve négative
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/38 (Suisse)	Contenu du dossier de citerne

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/53  
(France)

Application des prescriptions du 6.8.2.1.7 aux citernes destinées au transport de gaz liquéfiés réfrigérés

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/54  
(France)

Traitement thermique

+ INF.30 (AEGPL)

+ INF.37 (Allemagne)

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/55  
(Secrétariat)

Mesures transitoires pour les citernes construites/non construites selon des normes

INF.11 (EIGA)

Mesures transitoires pour les citernes fixes (véhicules-citernes) et conteneurs-citernes partagés par des cloisons ou des brise-flots, destinés aux gaz liquéfiés

INF.29 (AEGPL)

Citernes partagées par des cloisons ou des brise-flots, destinés aux gaz liquéfiés

INF.26 (Pays-Bas)

Citernes à déchets opérant sous vide

INF.27 (France)

Commentaires sur le document

INF.33 (Secrétariat)

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/30/Add.1

Commentaires sur le document

INF.35 (Allemagne)

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/30/Add.1

INF.42 (France)

Paragraphe 6.8.2.1.19

Interprétation du double agrément

### 3. NORMES

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/31  
(CEN)

Information sur les travaux en cours au CEN

+ INF.14 (CEN)

+ INF.25 (CEN)

INF.36 (Allemagne)

Paragraphe 6.8.2.1.4 et sous-section 6.8.2.6

INF.39 (Royaume-Uni)

Véhicules-batteries : référence aux normes 13385:2002 et 13720:2002 dans l'ADR

### 4. INTERPRETATION DU RID/ADR/ADN

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/61  
(Etats-Unis d'Amérique)

Définition de Liquide

## 5. HARMONISATION AVEC LES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES DE L'ONU

### a) Harmonisation avec la 15<sup>ème</sup> édition révisée des Recommandations

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/30 et -/Add.1 (Secrétariat)	Rapport du groupe de travail ad hoc sur l'harmonisation du RID/ADR/ADN avec le Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses
+ INF.18 (OTIF)	Proposition d'amendement au document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/30/Add.1
+ INF.21 (Secrétariat)	Commentaires sur le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/30/Add.1
+ INF.34 (Secrétariat)	Rectificatif à la 15 <sup>ème</sup> édition révisée - amendement au ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/30/Add.1
+ INF.41 (Allemagne)	5.3.1.1.3 : Placardage
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/58 (Allemagne)	Classe 7 – Commentaires sur ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/30/Add.1
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/25 (Norvège/Pays-Bas)	2.1.3.5.5 – Définition de Composition flash
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/26 (EIGA)	4.1.6.10 – Transport de gaz
INF.5 (Belgique)	6.2.1.5 : Contrôles et épreuves périodiques

### b) Matières dangereuses pour l'environnement (milieu aquatique)

#### Documents de base

TRANS/WP.15/AC.1/2003/56/Add.2 (Secrétariat)	Rapport du Groupe de travail ad hoc de l'harmonisation des règlements RID/ADR/ADN avec les Recommandations (2003)
TRANS/WP.15/AC.1/2005/28 (Secrétariat) Document informel INF.14 soumis à la session de mars 2005 (Belgique)	Polluants aquatiques
TRANS/WP.15/AC.1/98, par. 31 à 38	Rapport de la session tenue à Berne du 7 au 11 mars 2005
TRANS/WP.15/AC.1/100, par. 65	Rapport de la session tenue à Genève du 13 au 23 septembre 2005

#### Nouveau document

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/51 (Pays-Bas)	Matières dangereuses pour l'environnement
---	---

## 6. PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AU RID/ADR/ADN

### a) Questions en suspens

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/2 et INF.40 (Autriche)	Chapitre 3.4 : Flèches d'orientation pour les marchandises dangereuses emballées en quantités limitées
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/5 (Suède)	Formation des personnes intervenant dans le transport des marchandises dangereuses
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/6 (OTIF) + INF.13 (Royaume-Uni)	Disposition spéciale W10/V10
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/9 (France) + INF.19 de la session de mars 2007 (EIGA) + INF.31 de la session de mars 2007 (Belgique)	4.1.4.1 – Instruction d'emballage P650, paragraphe 9 a)
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/14 (France)	Exemptions liées à la nature de l'opération de transport – Transport de piles au lithium
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/16 (CEFIC) + INF.43 de la session de mars 2007 (Belgique)	Acceptation des étiquettes présentant des déviations mineures
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/22/Rev.1 (Suède)	Exemptions liées à la nature de l'opération de transport – 1.1.3.1 (a)
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/24 (Norvège)	1.1.3.6.3 – Quantité maximale totale par unité de transport
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/35 (France)	Définition des obligations de sécurité des déchargeurs
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/43 et INF.3 (CEFIC)	Disposition spéciale 274
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/106/Add.2	Textes adoptés à la dernière session – textes du chapitre 6.2 entre crochets
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/42 (ECMA)	Période de validité du certificat d'agrément de type et mesures transitoires pour les normes
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/44 (Suède) + INF.28 (AEGPL) + INF.38 (France)	Services internes d'inspection IS(1)
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/46 et INF.4 (Suède)	Organisme de contrôle de type C
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/48 (Royaume-Uni)	Organisme de contrôle de type C
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/52 (France) + INF.43 (AEGPL)	Application des normes énumérées au 6.2.4
INF.8 (Royaume-Uni)	Amendement à l'annexe 1 au rapport du groupe de travail informel
INF.24 (Secrétariat)	ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/18 Chapitre 6.2 - Textes adoptés par la Réunion commune à ses sessions de 2006

INF.32 (Suisse)  
INF.44 (Secrétariat)

Dispositions pour les gaz  
Mesures transitoires pour les récipients pour gaz conçus, construits et éprouvés selon des normes

b) Nouvelles propositions

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/27  
(Belgique)  
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/28  
(Belgique)  
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/32  
(Secrétariat)  
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/34  
(Espagne)  
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/39  
(Autriche)  
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/40  
(EIGA)  
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/41  
(Commission européenne)  
+ INF.10 (EIGA)  
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/45  
(Suède)  
+ INF.12 (EIGA)  
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/47  
(CEFIC)  
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/49  
(Allemagne)  
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/50  
(OTIF)  
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/57  
(France)  
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/59  
(Allemagne)  
+ INF.31 (AEGPL)  
INF.7 (Royaume-Uni)  
  
INF.15 (Belgique)  
INF.20 (Finlande)  
  
INF.22 (UIP)

Signalisation orange  
  
Marquage et étiquetage des suremballages  
  
6.1.3.1 – Marquage des emballages  
  
Conseillers à la sécurité  
  
Répétition des plaques-étiquettes non visibles sur les wagons/véhicules porteurs  
Modification de la disposition spéciale 653  
  
Arrimage des charges pour les véhicules transportant des marchandises dangereuses  
  
Appareils respiratoires conçus et fabriqués conformément à la Directive 97/23/CE  
  
Signalisation orange  
  
Transport de briquets usagés  
  
1.10.5 – Liste des marchandises dangereuses à haut risque  
Disposition spéciale 601 pour le No ONU 1204  
P200, disposition spéciale 10) v)  
  
4.1.6 – Dispositions particulières relatives à l'emballage de la classe 2: normes EN ISO  
Exemptions  
Disposition spéciale MP6, instruction d'emballage LP99 et disposition spéciale V6  
Définition d' "acier doux"

## **7. RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL INFORMELS**

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/60 (France)	Rapport du groupe de travail informel sur les quantités limitées
INF.19 (Secrétariat)	Travaux du sous-comité TDG sur les quantités limitées - Rapport du groupe de travail informel
INF.9 (Norvège)	Rapport du groupe de travail informel sur la réduction du risque de BLEVE
INF.17 (OTIF)	Rapport du groupe de travail ad hoc pour fixer un mandat, un programme de travail et une procédure pour un groupe de travail sur la télématique les marchandises dangereuses en transport intermodal

## **8. TRAVAUX FUTURS**

La Réunion commune souhaitera éventuellement prévoir l'organisation de l'ordre du jour pour la session de printemps 2008 (Berne, 24-28 mars 2008).

La Réunion commune souhaitera éventuellement examiner la partie du projet de programme de travail du Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU pour 2008-2012 concernant ses activités (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/62).

## **9. ELECTION DU BUREAU POUR 2008**

Aucun document n'a été soumis sous ce point.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/7 et document informel INF.6 présenté à la session de septembre 2006 (Pays-Bas)	Relation entre la classification des marchandises dangereuses et les conditions de transport
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/56 (Belgique)	Champ d'application du RID/ADR/ADN – Définition de Transport
Document informel INF.28 soumis à la session de mars 2007	Demande de statut d'observateur de l'Union des Industries Ferroviaires Européennes (UNIFE) et de l'Association Européenne des Artifices de divertissement (EUFIAS)
ECE/TRANS/WP.15/190, par. 43-52 et -/Add.1	Rapport du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses sur sa 81ème session (Mandat et Règlement intérieur du Groupe de travail)

## **11. ADOPTION DU RAPPORT**

Conformément à l'usage, la Réunion commune adoptera le rapport de sa session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

*NOTA : La lecture du rapport, prévue pour le 21 septembre, s'effectuera sans interprétation.*